



Mairie de
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 27

Séance du mercredi 5 juin 2024

Le cinq juin deux mille vingt quatre à 17h04, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Maître Jérémy VIDAL, Maître Sandra KUNTZ à Monsieur Patrick PEREZ, Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Madame Nadine ESPINASSE à Madame Afida LEGHEDDAR, Monsieur Joël TONELLI à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Béatrice BROTONS à Madame Dominique ANTONINI, Madame Stéphanie CASSAR à Madame Linda SCHELL, Monsieur Grégory LO MONACO à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Absents : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés :

Arrivée de Madame CASSAR à 17h29 à la délibération 8 de l'ordre du jour et avait donné procuration à Madame SCHELL.

Secrétaire de Séance : Madame THIRY

Clôture de la Séance : 18h30

ANNEXE A LA DELIBERATION
N°
M. SERALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16613

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE
DU 8 AVRIL 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16614

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 08 AVRIL 2024**

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE revient sur les décisions 93 et 152 concernant le recours pour les 96 logements du projet Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord, et demande s'il existe dans des cas similaires que les recours soient favorables avec des résultats positifs pour les requérants ?

Monsieur Le Maire répond qu'il ne va pas remplacer le juge à qui il appartient de juger si la ville s'est trompée ou non sur le permis de construire, mais confirme qu'il peut y avoir des permis de construire qui soient annulés comme le projet aux Lônes ; ce qui nous a amené à revoir notre position. Il s'agissait d'une construction de logement social qui pouvait avoir un surplus de droit à bâtir en fonction de la hauteur et de l'emprise au sol. Il confirme qu'il arrive à la commune de se tromper et dans ce cas il n'y a pas de problème à saisir le tribunal administratif.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 107 et 150 pour le port Méditerranée et constate qu'un accord cadre pour les travaux de dragage à été signé pour les années 2024-2025-2026-2027 pour un montant minimum de 50 000€ HT jusqu'à 500 000€ HT, mais relève que l'année dernière nous avons déjà signé la même chose.

Monsieur Le Maire précise que l'année dernière le marché était pour 1 an, là il s'agit d'un marché pluriannuel.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il y a un avenant au marché pour le chargement, transport et stockage en centre agréé de sédiments à la Seyne sur Mer pour un marché allant jusqu'à 3 millions d'euros pour les 3 prochaines années. Il ajoute n'avoir aucun élément sur cet avenant et sur la modification des tarifications.

Monsieur Le Maire précise que la DDTM nous impose de cribler les résidus du port en triant les posidonies et le sable et de les mettre dans une décharge spécialisée. Il ajoute que le montant maximum prévu dans ce marché ne sera pas atteint.

Monsieur BALDACCHINO relève que dans la 1er décision il est mentionné que c'est jusqu'à 500 000€ par an pendant 4 ans.

Monsieur FERAUD précise qu'il s'agit d'une fourchette mini/maxi et nous sommes largement en dessous.

Monsieur Le Maire précise que nous sommes à 300 000€ aujourd'hui

Monsieur BALDACCHINO ajoute que nous sommes à presque 2 mois de travaux et qu'actuellement c'est une catastrophe.

Monsieur Le Maire rappelle qu'avant le port il y avait une anse dans laquelle il y avait des tonnes de posidonies qui pourrissaient et embaumaient déjà le quartier. Il ajoute que c'est le tribunal qui a décidé des travaux à engager et non la ville. Il souligne qu'une erreur de conception a été faite mais nous avons demandé à la DDTM l'autorisation de modifier l'entrée du port et nous attendons la réponse.

Monsieur BALDACCHINO relève que nous avons eu 1 mois de travaux l'année dernière et cette année plus de 2 mois.

Monsieur Le Maire précise que les bateaux pourront rentrer de nouveau dimanche dans le port
Monsieur BALDACCHINO demande si les sédiments seront évacués ?

Monsieur Le Maire précise que nous parlons du port uniquement pas du parking. Les sédiments sont entrain de sécher.

Maître COMANI demande ce qu'il en est des études complémentaires pour le port Méditerranée ainsi que la pose du filet ?

Monsieur Le Maire répète que nous attendons la réponse de la DDTM depuis plusieurs semaines et plusieurs mois. Il précise qu'il faut réunir la grande commission nautique qui doit donner son autorisation.

Monsieur NEMETH revient sur les sommes citées par Monsieur BALDACCHINO et demande si cela va avoir une répercussion sur les tarifs ?

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le contribuable qui va payer mais les plaisanciers. Il précise que nous avons limité à 3% les augmentations des tarifs des ports de la ville, c'est à dire en dessous de l'inflation.

Monsieur NEMETH souligne que nous allons voter pour 4 ans une hausse de 500 000€

Monsieur Le Maire précise que les 500 000€ est le maximum autorisé selon le prévisionnel. Il ajoute que malgré cette année exceptionnelle nous sommes à 300 000€.

Maître COMANI revient sur la décision 122 relative à la SCI *Trou de l'or* et demande des précisions sur les raisons de cet appel de la commune ?

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'une infraction à l'urbanisme caractérisée et monumentale et s'est donc rendu personnellement auprès du procureur de la République pour qu'il s'intéresse à cette affaire car on ne peut pas accepter en toute impunité qu'un individu construise plusieurs centaines de mètres carrés pour en faire des locations saisonnières qui lui rapportent beaucoup d'argent. Le procureur de la République a alors pris l'affaire en main et a décidé de le poursuivre au titre du Code de l'environnement qui permet d'avoir des sanctions plus sévères que le Code de l'urbanisme ; il a donc été condamné à une amende de 150 000€, la remise en l'état et 200€ par jour de retard. Il conclut que la justice a été très efficace.

Madame CALABRESE revient sur la décision 144 et demande ce qu'il en est ?

Monsieur Le Maire répond que la société travaillait à l'aménagement de la salle Progrès et que la ville a décidé de résilier son marché.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16615

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025**

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE dit avoir compris que l'État s'est trompé pour une année mais qu'ils sont

conscients que le retour en arrière ne se fera jamais.

Monsieur Le Maire trouve que c'est très bien car les enseignes polluent les villes. Il ajoute qu'il y a un règlement local de la publicité communale qui va devenir un règlement Métropolitain et précise qu'il est intraitable sur le fait que le règlement adopté par la Métropole ne soit pas plus permissif que celui de la ville de Six-Fours. Il ajoute avoir mis des années à faire démonter les panneaux 4/3 le long de l'avenue de la mer ; la ville n'en a d'ailleurs quasiment plus.

Madame FAURIE ajoute que certains petits commerçants en ont besoin

Monsieur Le Maire trouve que 7m² c'est largement suffisant. Il ajoute que cela incite les entreprises et commerçants à diminuer leurs enseignes Il continue en incitant les personnes souhaitant mettre leurs enseignes à venir concerter avec les services municipaux avant de le faire.

Madame FAURIE dit qu'ils voteront « CONTRE »

Monsieur NEMETH revient sur le courrier qu'il a envoyé pour l'affichage libre.

Monsieur Le Maire précise que la pose du 3ème panneau est en cours.

Monsieur NEMETH demande où il se situera ?

Monsieur Le Maire précise qu'il sera dans la zone d'activités des Playes.

Monsieur NEMETH demande si c'est pertinent pour les riverains et associations mais aussi pour la visibilité pour les associations ? Car la zone des Playes n'est pas passante.

Monsieur Le Maire ajoute que la zone des Playes est un passage obligatoire pour entrer dans Six-Fours. Il invite à passer devant celui du boulevard des écoles pour comprendre ensuite sa réticence.

Monsieur NEMETH demande si Monsieur Le Maire trouve normal que des petites associations soient obligées de coller sur le grillage des écoles car ils n'ont pas d'espace pour afficher.

Monsieur Le Maire ajoute que si une association affiche sur le grillage des écoles, ça n'est pas la peine de demander un emplacement.

Monsieur NEMETH ajoute que c'est parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'afficher ailleurs.

Monsieur Le Maire conclut que nous allons respecter la législation et installer un 3ème panneau dans la zone des Playes.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DÉCIDE

- De maintenir l'exonération totale de la TLPE pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur le domaine public
- D'exonérer les enseignes dès lors que la superficie totale des supports est inférieure à 7 m²
- D'exonérer les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m²
- D'appliquer les tarifs normaux et maximaux de l'État conformément aux articles L. 454-60 et L. 454-62 du Code des Impôts sur les Biens et Services (CIBS).

DE DONNER

tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de la TLPE.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE À SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOURS, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16616

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "MONTAGNE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "TREMBLAY ESPACE EVASION" A RISTOLAS AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LE FONTENIL" - ECOLE ELEMENTAIRE DODERO POUR LES CLASSES DE MMES COURRIEU/LIGUORI/BOREANI ET GAUDRY - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « Montagne » organisé par l'association « Tremblay Espace Evasion » à RISTOLAS au centre d'hébergement « Le Fontenil », à raison de 100,00 (CENT) euros par élève pour les classes de Mmes COURRIEU (CE2), LIGUORI (CP), BOREANI (CM1) et GAUDRY (CM1), enseignantes sur l'école élémentaire DODERO, soit un montant de 8 500 (HUIT MILLE CINQ CENTS) euros pour 85 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16617

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES 2024

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur la dernière subvention de 20 000€ en complément des 40 000€ déjà voté pour MUSICUS et demande pourquoi ils demandent autant ?

Monsieur Le Maire précise que c'est la moitié de ce que nous leur avons donné l'année dernière.

Monsieur BALDACCHINO précise que l'année précédente il y avait eu 100 000€ plus 20 000€.

Monsieur Le Maire confirme que c'était 120 000€ mais soulève le concert exceptionnel de Madame BARTOLI à la collégiale. Il ajoute que beaucoup de concerts sont gratuits à la collégiale. Il conclut que la subvention de l'association *Musicus* de cette année représente 2 fois moins que l'année dernière.

Monsieur BALDACCHINO se demande si il n'y aura pas d'autre subvention

Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y en aura pas d'autre.

Maître COMANI précise qu'ils ne prendront pas part au vote car ils ne comprennent pas que la subvention complémentaire pour MUSICUS n'ait pas fait l'objet d'une délibération à part, mais ne veulent pas voter contre les subventions pour les autres associations.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur NEMETH et Maître COMANI ne prennent pas part au vote.

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes aux associations locales :

La Seyne Var Handball	4 000 euros
Les chantiers du cinéma	4 000 euros
Bibliothèque pour tous	1 500 euros
Yacht club	20 000 euros
Foyer socio-éducatif Font de Fillol	800 euros
Association Musicus (complément de subvention)	20 000 euros

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2024
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16618

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FONT DE FILLLOL

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Font de Fillol de 1 000 euros

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16619

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ ET SOUTIEN SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION APPUI PÉDAGOGIQUE EMPLOI

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention d'objectifs ci-annexée
D'ATTRIBUER à l'association INITIATIVE FORMATION APPUI PEDAGOGIQUE EMPLOI une subvention de 29 000 euros (vingt neuf mille euros) pour chaque année scolaire et sous réserve pour les deux dernières années de l'examen par la commune des documents que l'association doit lui adresser dans les conditions prévues par l'article 12 de la convention d'objectif ci-annexée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16620

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

FORFAIT DÉCOUVERTE - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°14727 DU

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH revient sur le sujet des écoles et ajoute que la consultation concernant le port de l'uniforme n'était pas terminée car sur le site nous pouvons encore voter, il ajoute ne pas être contre mais voudrait savoir où en est la consultation ? Et s'il y a une réaction de l'équipe pédagogique ?

Monsieur Le Maire confirme que nous avons consulté les parents d'élèves et plus de 50% d'entre eux ont répondu à la consultation et 75% des parents sont favorables au port de la tenue unique. Il précise avoir invité les conseils d'école exceptionnels, les écoles maternelles ont toutes répondu sauf Frédéric Mistral, et a été surpris que sur ces 5 écoles, 4 ont voté contre et 1 a voté pour ; l'école des Playes. Mais ne comprend pas la réaction des parents d'élèves élus qui ont voté contre alors que les parents d'élèves eux étaient favorables ce qui soulève un vrai problème de démocratie. Il conclut en précisant qu'à la rentrée, une seule école fera l'objet du port de la tenue unique. Une discussion avec l'école aura lieu pour déterminer les tenues mais la commune était partie sur 4 blouses ; 2 blouses d'hiver et 2 printemps/été. Il ajoute que le système de blouses permet aux enfants de les laisser à l'école. Il ajoute qu'un bilan sera fait en fin d'année pour renouveler ou non la tenue unique.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER les délibérations n°14727 du 18/07/2016 et n°15751 du 15/07/2020.
D'APPROUVER les conditions générales d'attribution du Forfait découverte
D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer 2 coupons « Forfait découverte » d'une valeur faciale de 50 euros chaque, aux familles remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations volontaires, agissant sur le territoire communal six-fourmais en proposant des activités d'enseignement sportif, culturel et artistique pour le public ciblé.

Monsieur le Maire à verser la somme aux associations partenaires correspondant aux coupons perçus par celles ci, dès réception des pièces comptables et après vérification par la Ville et ce, dans l'année scolaire en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16621

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PARCOURS JEUNES BAFA 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FAVORISER L'accueil des stagiaires BAFA et/ou leur futur recrutement en respectant les capacités d'accueil et les besoins des Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la ou les conventions partenariales formalisant l'accès au parcours BAFA pour l'année 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16622

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE CONDORCET ET MATERNELLE REYNIER

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que l'école Reynier à été livrée en temps et en heure et qu'elle donne entière satisfaction aux enseignants et aux élèves qui étaient très heureux le jour où il les a rencontrés et précise que l'école maternelle ouvrira dans les délais impartis à la rentrée des vacances de novembre.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre de la construction de l'École Élémentaire CONDORCET et de l'École Maternelle REYNIER et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16623

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE relève que l'année dernière, nous avons fait 4 délibérations de demande de subvention ARS, Région, Département et État pour le même budget pour une maison de santé, or là dans la délibération il est question que de médecins.

Madame FAURIE demande donc si le projet Six-Fours Santé est tombé à l'eau ainsi que les 4 demandes de subvention ?

Monsieur Le Maire confirme et précise qu'aucun subvention n'avait été notifiée.

Madame FAURIE demande comment cela se fait car c'était une belle promesse de campagne en 2020.

Monsieur Le Maire explique qu'il y aura des professionnels de santé dans tous les cabinets.

Madame FAURIE demande des détails.

Monsieur Le Maire ajoute que s'il y a vraiment une politique sur laquelle la ville est irréprochable c'est celle de la santé car peu de villes ont réussi à attirer autant de médecins en si peu de temps. Il précise que le cabinet d'urgence donne une entière satisfaction à la population, aux Playes nous avons installé 4 médecins généralistes ainsi qu'un psychiatre grâce à Monsieur BENVENUTTO, au Brusca il y en a 4 avec Madame LAURE. Il ajoute qu'il y a eu des incompatibilités d'humeur entre le président de la MST et certains professionnels de

santé qui ont fait que cela n'a pas abouti, mais ça ne changera rien pour nous car les cabinets vont être remplis.

Madame FAURIE demande si cela sera uniquement pour des médecins ?

Monsieur Le Maire confirme que c'est ouvert à tous les professionnels de santé. Il ajoute faire confiance au docteur GUILLAUME avec l'aide de Monsieur RAYER pour aboutir.

Docteur GUILLAUME ajoute que cela ne change rien, le cadre qu'imposait la MST est quelque chose que les médecins désireux de s'installer ne voulaient pas accepter et cela freinait pour proposer une installation. Mais rien n'empêche les futurs médecins de réaliser entre eux une MST. Elle ajoute que tous les professionnels de santé, médicaux ou para-médicaux sont les bienvenus.

Madame FAURIE trouve ça dommage au niveau des financements

Docteur GUILLAUME ajoute qu'il est difficile d'imposer un cadre pour attirer des médecins. Il est préférable que ce soit eux qui prennent la décision d'un regroupement en MST plutôt que de leur imposer un cadre. Elle ajoute que rien ne change, c'est juste la forme, moins il y a de contraintes plus on va avoir de chance de remplir cette maison de santé.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est sûr que cela va très bien fonctionner.

Maître COMANI demande si le budget des 542 000€ serviront à la rénovation des locaux de la police municipale ?

Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit de la reconfiguration des locaux de la police municipale pour créer 8 cabinets pour les professionnels de santé.

Maître COMANI demande si Monsieur le Maire n'envisagerait pas l'installation de médecins généralistes fonctionnaires ?

Monsieur Le Maire précise que la médecine collectiviste c'est non, les médecins ne seront pas salariés de la commune, ils seront rémunérés en fonction de leurs activités, ils s'installeront librement dans des locaux que la commune met à disposition à un coût raisonnable.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre de la construction de la Maison de Santé, quartier REYNIER et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16624

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA DES NURAGHES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO ajoute être très satisfait de la conservation de la villa Nuraghes pour que les associations et six-fournaies puissent en profiter.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une

subvention la plus élevée possible au titre de la réhabilitation de la Villa des NURAGHES, quartier des LÔNES et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16625

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE CARREDON
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT CANTONAL(FIC 2024).**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention de 53 000€ auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du fonds d'investissement cantonal (FIC 2024) pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire CARREDON.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16626

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS ET AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-les-PLAGES ET
L'ASSOCIATION MUSICUS**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu de la convention d'objectifs avec l'association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

D'ADOPTER Les termes de l'avenant à la Convention D'objectifs entre l'association Musicus et la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16627

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
L 'ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM
COMMERCIAL ' LA VOILE ' SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE
SON LOT DE PLAGE ATTENANT - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N°24061**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH revient sur la perte du pavillon bleu

Monsieur Le Maire répond que nous ne l'avons pas perdu mais que nous ne l'avons pas demandé

Monsieur NEMETH ajoute que des tests ont été réalisés sur la qualité de l'eau qui semblent correctes. Il précise que nous l'avons gardé pour les ports, et demande si le pavillon bleu pour les ports est payant et est ce que c'est différent ? Et ajoute avoir peur que les tests réalisés pour la qualité de l'eau sur les réseaux soient pour masquer le fait que nous n'aurions peut être pas réussi à avoir le pavillon bleu.

Monsieur Le Maire répond que chaque année nous procédons à la même chose pour les plages et que nous sommes bien au delà de la législation et ajoute que ce n'est pas quelques milliers d'euros qui vont nous arrêter mais plutôt la complexité extraordinaire de monter les dossiers. Il précise que la ville de Sanary ne demande plus depuis des années le pavillon bleu.

Monsieur NEMETH dit être sûr que selon le référentiel, nous n'aurons pas réussi à l'avoir et demande pourquoi avoir gardé celui des ports ?

Monsieur Le Maire précise qu'il va aussi être supprimé l'année prochaine car c'est une charge de travail très importante.

Monsieur NEMETH ajoute qu'il s'agissait d'un gage de qualité au niveau du tourisme

Monsieur Le Maire ajoute avoir demandé en contre partie l'affichage hebdomadaire à chaque poste de secours de la qualité des eaux de baignade sur un grand pavillon.

Monsieur NEMETH continue en disant que le pavillon bleu n'est pas seulement la qualité des eaux de baignade mais aussi une gestion du tourisme durable

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du restaurant "LA VOILE"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du restaurant "LA VOILE" à intervenir et à procéder aux mesures de publicités requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16628

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MULTI ACCUEILS "FRIMOUSSES", "PETIT MATIN" ET "SUCRE D'ORGE"/CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER - le choix de l'entreprise La Maison Bleue en tant que concessionnaire du service public des trois (3) crèches du Docteur Marc Orthlieb

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16629

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**MARCHES D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES -
CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LES VILLES DE LA METROPOLE- AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER La constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Six-Fours-les-Plages et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

D'APPROUVER Les termes de la convention de groupement de commandes ci annexée

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16630

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE 143 M² POUR L'EXPLOITATION
D'UNE ACTIVITÉ D'ÉCOLE DE PLANCHES A VOILES**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE LANCER Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un terrain de 143 m² situé sur le terre-plein de l'arrière plage des Charmettes, pour l'exploitation d'une école de planches à voile à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de TROIS ANS , selon les modalités ci-dessus.

DE DIRE Que la redevance annuelle est de 4 500 euros pour 2025. Elle est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation ensemble des ménage hors tabac.

D'ADOPTER Les termes du règlement de consultation et son annexe ainsi que la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16631

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE 45 M² ET D'UN EMPLACEMENT POUR
INSTALLER UN RACK POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE
LOCATION DE CANOE KAYAK ET STAND UP PADDLE - LES CHARMETTES**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE LANCER Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local de 45 m² situé aux Charmettes, section BI n° 135 et de l'emplacement pour le rack pour l'exploitation d'une activité de canoë kayak et stand up paddle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de TROIS ANS, selon les modalités ci-dessus.

DE DIRE Que la redevance est de 15 000 euros pour l'année 2025. Elle varie en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.

D'ADOPTER Les termes du règlement de consultation et son annexe ainsi que la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16632

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR DES EMPLACEMENTS POUR DES ACTIVITES LUDIQUES A DESTINATION DES ENFANTS SUR LA PROMENADE CHARLES DE GAULLE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE De l'attribution à Madame Johanna ROUVIERE d'un emplacement d'une superficie de 182 m² pour y installer du matériel ludique à destination des enfants soit un trampoline de loisirs exploité à l'année soit du 7 juillet 2024 au 31 décembre 2026 et un trampoline assisté par élastiques exploité durant les mois de Juillet et Août soit pour les saisons 2024, 2025 et 2026.

DE FIXER La redevance pour le trampoline de loisirs à 2 700 euros pour l'année 2024, proratisée à la durée d'occupation.

Pour le trampoline assisté par élastiques, la redevance est fixée à 2 700 euros pour les mois de Juillet et Août 2024.

Pour les années suivantes, les tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16633

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 5 SIS CHEMIN DE PEPIOLE LES PRES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024 assortie d'un loyer mensuel de 800 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16634

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT
PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BOULEVARD LOUIS FARAUT**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE FIXER La durée de la mise à disposition du logement sis 265 boulevard Louis Faraut à **UN AN à compter du 1er juillet 2024.**

DE FIXER Le montant du loyer mensuel revalorisé à **358,19 euros.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16635

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

AVENANT N° 1 AU BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE 6-4

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE De proroger le bail initial signé entre la commune et la SCI 6-4 jusqu'au 31 décembre 2024 avec un loyer identique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 au bail initial.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16636

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**CRÉATION D'UN PERIMETRE D'INFESTATION PAR LES TERMITES ET
AUTRES INSECTES XYLOPHAGES SUR LA COMMUNE DE SIX FOURS LES
PLAGES SECTEUR LES REPPES - LA CALADE**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE CREER un périmètre d'infestation par les termites conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,

DE DONNER pouvoir d'injonction à Monsieur le Maire au sens de l'article R126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, en matière de lutte contre les termites,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16637

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES APPLICABLE SUR LE PERIMETRE DU CENTRE VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous allons apporter une aide financière qui concernera les propriétaires mais aussi les commerçants qui feront des travaux.

Madame CALABRESE demande si cela concerne qu'un seul secteur ?

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit principalement du secteur de la rue de la République mais aussi De Lattre de Tassigny.

Madame CALABRESE demande si c'est voué à s'étendre sur d'autres hameaux ?

Monsieur Le Maire précise déjà faire cette opération là et en mesurer les coûts puis on envisagera de le faire hameaux par hameaux si c'est nécessaire mais trouve qu'il y a moins de problème dans ces derniers car les propriétaires vivent sur place et entretiennent le bâti contrairement à la rue de la République où c'est plus du saisonnier ou un héritage.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le règlement de l'opération façades sur le périmètre du centre ville selon les documents ci-annexés,

DE DIRE que les subventions seront prévues au budget de la Commune en application des dispositions contenues dans ce règlement d'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération façades.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16638

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°1185 SISE CHEMIN DE REPENTANCE D'UNE SUPERFICIE DE 4 466 M² (NOUVELLEMENT CADASTRÉE SECTION AW N° 2164)

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire annonce qu'il s'agit du terrain des padels et que la ville ne renoncera pas.

Monsieur BALDACCHINO précise défendre la qualité de vie des Six-Fournais.

Monsieur Le Maire confirme que nous irons jusqu'au bout de ce projet.

Monsieur BALDACCHINO ajoute être passé ce matin devant le terrain de Repentance et ne comprend pas ce qu'il y a à défricher sachant qu'il reste 14 arbres en périphérie tous les autres sont morts à cause des sédiments stockés.

Monsieur FERAUD précise que le défrichement n'est pas une procédure liée à la coupe d'arbres, c'est une procédure qui change la nature d'un sol, c'est purement du code forestier, c'est des éléments de travaux liés au sol.

Monsieur NEMETH précise que le code forestier prévoit de compenser la coupe d'arbre et les surfaces à défricher par une somme, et demande pourquoi ce serait à nous de payer cette somme là ?

Monsieur FERAUD précise que ce n'est pas une obligation de payer une somme cela peut-être compensée par la plantation de végétaux ou de constituer un agrandissement du périmètre de la forêt communale

Monsieur Le Maire ajoute que cela va coûter un peu d'argent à la commune qui se fera ensuite rembourser par celui qui construira les padels, mais cette personne ne pouvait pas faire de demande de défrichage sur un terrain qui ne lui appartient pas, donc nous l'avons fait pour lui, pour ne pas perdre une minute dans ce projet qui semble intéressant pour l'avenir de la commune et son développement touristique.

Monsieur NEMETH pense que la personne qui demande le défrichage c'est celle qui doit payer et la commune n'a pas à payer pour un investisseur et un projet qui n'est pas le nôtre. Monsieur Le Maire dit que la commune paye le défrichage pour un terrain qui lui appartient.

Monsieur NEMETH ajoute que le projet n'est pas le nôtre mais celui d'un investisseur qui souhaite faire quelque chose sur ce terrain et « c'est nous qui payons la note et ce n'est pas normal »

Monsieur Le Maire retrace l'historique de ce projet, ce terrain était constructible, la ville a acquis une grande parcelle et l'a rendu partiellement inconstructible pour y faire que des équipements de loisir et de sport. Ces terrains nous appartiennent il est donc de notre devoir de les défricher. Si le projet des padels prospère c'est bien, sinon, la ville en trouvera bon usage, on installera des terrains de pétanque et des terrains de jeux provençaux.

Maître COMANI demande pourquoi ne pas attendre la fin de la procédure administrative ?

Monsieur Le Maire affirme que la ville n'abandonnera pas ce projet.

Maître COMANI demande si ce n'est pas un moyen de donner des arguments supplémentaires au juge administratif ?

Monsieur NEMETH affirme qu'on est rentré dans un bras de fer entre l'investisseur, l'association et Monsieur Le Maire, que cela va durer plus de 2 ans et ajoute que tout tombera à l'eau.

Monsieur Le Maire confirme le bras de fer et ajoute que les riverains s'opposent à beaucoup de projets proposés par la commune et s'estime être en charge des intérêts collectifs et de ce qui semble bon pour la commune

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'aucune consultation n'a été faite auprès des riverains pour leur expliquer le projet

Monsieur Le Maire s'oppose et affirme avoir reçu le président de l'association du lotissement le plus impacté, et ajoute qu'il n'était pas défavorable au projet et a simplement demandé de prendre des dispositions pour l'autre terrain et ce qu'on allait y faire dessus et il lui a été répondu que dans la mesure où on faisait un padel sur le terrain, nous ferions un parc public sur l'autre avec des jeux pour enfants et du parking. Il ajoute que dès lors que le projet sera déposé, les mêmes qui ne voulaient pas de padel ne voudront pas de parc public à côté et ajoute avoir pensé faire une piscine sur ce terrain mais pense que les nuisances auraient été autant voire plus importantes.

Monsieur NEMETH ajoute que l'intérêt général aurait été plus judicieux.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER

la demande d'autorisation de défrichage d'une partie du terrain communal nouvellement cadastrée section AW n° 2164 d'une superficie de 4 466 m², issue de la parcelle cadastrée section AW n° 1185, sise chemin de Repentance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune cette demande d'autorisation de défrichement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de défrichement et à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16639

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION AV N° 243 ET N° 277, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 198 M², SISE 1085 AVENUE DE LA MER, PROPRIETE DES CONSORTS LAMOUR, SITUEE DANS L'ER N° 161 DU P.L.U, DESTINE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA PLAINE SPORTIVE DEPUIS L'ENTREE DE L'AVENUE DE LA MER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ACQUERIR la propriété bâtie cadastrée section AV n°243 et n°277, appartenant aux consorts LAMOUR, sise 1085 Avenue de la Mer, au prix de 450 000 € (QUATRE-CENT-CINQUANTE-MILLE-EUROS), destinée à la réalisation d'aménagements et équipements publics dans le cadre de la restructuration de la Plaine Sportive depuis l'entrée de l'Avenue de la Mer conformément aux Emplacements Réservés n°1 et 161 du Plan Local d'Urbanisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents y afférents.

DE DIRE que l'acte authentique de vente sera rédigé par Maître ROQUEBERT Gabriel, Notaire à OLLIOULES

DE DIRE que le montant de cette acquisition est prévu au budget communal pour l'année 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16640

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE NON BATIE SISE LIEU DIT RAVIN DE ROUMAGNAN ET CHEMIN DE COURRENS CADASTREE SECTION AY N° 738 ET N° 747 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 630 M² APPARTENANT A LA SCI BENEDETTA REPRESENTEE PAR MONSIEUR CARMELLO AVELLA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACQUERIR la propriété non bâtie appartenant à la SCI BENEDETTA, représentée par Monsieur Carmello AVELLA, cadastrée section AY n° 738 d'une superficie de 1 620 m² et n° 747 d'une superficie de 1 010 m², sise Lieu Dit « Ravin de Roumagnan », pour un montant de 55 000 Euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents y afférents.

DE DIRE que l'acte authentique sera rédigé par Maître Sonia DEVEMY, Notaire à Bandol.

DE DIRE que le montant de cette acquisition et les frais y afférents seront prévus au budget communal de l'année 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16641

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PROPRIETE NON BATIE, SISE ROUTE DES SABLETTES, D'UNE SUPERFICIE DE 89 M2

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal, du terrain non bâti d'une superficie de 89 m², sis Route des Sablettes à Six-Fours-les-Plages pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16642

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ENTERINER Le retrait de la commune de « Besse sur Issole » du SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16643

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PRADET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS D'AIDE AUX ACHAT DIVERS (SIVAAD)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ADMETTRE La commune du : « Pradet » au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD), en qualité de commune membre conformément à ses statuts.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16644

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU LYCÉE DE LA COUDOULIERE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO ajoute que leur groupe se joint aux hommages pour Monsieur Jean-Philippe TOUJAS, proviseur du lycée de la coudoulière, tragiquement décédé récemment lors d'un accident de la circulation et ajoute être favorable à cette délibération et également favorable à la demande faite auprès de Monsieur Le Président de la Région par le député concernant la demande d'appellation de l'établissement : Jean Philippe TOUJAS et demande si le rond point peut s'appeler de la même manière que le lycée et seront donc aussi favorables.

Monsieur Le Maire ajoute ne pas voir d'incompatibilité et si la Région décide il est d'accord. Il ajoute que Monsieur TOUJAS était un bon proviseur, apprécié par ces élèves, il avait un investissement civil dans la société important, c'était un vrai personnage de par sa stature et son physique.

Monsieur BALDACCHINO trouve que c'est un hommage mérité à la hauteur de son engagement auprès des élèves

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils seront invités au dévoilement de la plaque

Madame FAURIE constate qu'ils sont toujours invités mais n'ont jamais reçu d'invitation officielle

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE RENOMMER Le Rond-Point de la Coudoulière en « Rond-Point Jean-Philippe TOUJAS »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16645

RAPPORTEUR :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "AUTISME, GRANDIR ET S'ÉPANOUIR" : PROJET D'ACCOMPAGNEMENT, DE SOUTIEN ET DE GUIDANCE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous accueillons de plus en plus d'enfants dans nos structures qui ont des difficultés et cela nécessite une formation complémentaire de nos agents. Cette association nous aidera à offrir un accueil à ce public quelque fois assez difficile car il y a un manque de structure d'accueil et la charge revient donc à la commune alors qu'elle n'est normalement pas dans ces compétences.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VERSER à l'association «Autisme, grandir et s'épanouir » une subvention globale de 3500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) pour la mise en place d'un projet d'accompagnement, de soutien et de guidance au sein des accueils de loisirs municipaux « Roches Brunnes » et « Jaumard » durant la période estivale 2024.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Autisme, grandir et s'épanouir ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur NEMETH revient sur l'inauguration de l'association « Pollen » qui crée des jardins partagés et ajoute qu'ils ont fait la demande à la municipalité pour avoir des terrains sauf que Six-Fours n'aurait pas de terrain pour ce but. Et demande où on en est des fameuses zones agricoles protégées et voudrait savoir pourquoi des associations n'ont pas le droit à des terrains alors que cela faisait parti du programme de Monsieur Le Maire ?

Monsieur Le Maire précise que ces demandes ne sont pas arrivées jusqu'à lui

Monsieur NEMETH précise qu'il s'agit de Monsieur MULE

Monsieur Le Maire confirme qu'il n'était pas au courant de la demande, d'autre part, la commune dispose de ses propres jardins partagés confiés au secours catholique. Il ajoute que si ces associations veulent un rendez-vous, il les recevra avec Monsieur PEREZ mais elles n'ont pas fait de demande. Il ajoute être prêt à les aider s'ils en font la demande et incite Monsieur NEMETH à leur dire.

Monsieur Le Maire ajoute suite à des précisions de Monsieur PEREZ que ce que nous avons refusé à cette association c'est d'avoir le jardin partagé à la Villa Simone et ajoute que l'excellence du lieu ne le permet pas. Il conclut en disant que si ces personnes souhaitent un rendez-vous ils sont les bienvenues mais nous ne pourrons pas installer des jardins partagés n'importe où.

Monsieur NEMETH demande où en est la procédure zone agricole protégée ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a suivi le Maire d'Ollioules malgré ne pas être favorable à cette procédure, car il n'y a rien de pire que d'empiler les règlements les uns sur les autres quand on ne sait pas les faire respecter. La commune continue à acheter des terrains agricoles et fait appel à la SAFER pour y mettre des ruches, pour planter des cannes de Provence avec la société PARKA qui vendent ensuite dans le monde entier. Il conclut que si nous achetons un terrain qui pourrait être plus adapté aux projets de l'association, il serait ouvert à ce projet. Monsieur BALDACCHINO revient sur le futur projet métropolitain de l'auditorium prévu à la Villa Simone.

Monsieur Le Maire précise que c'est un projet à long terme, très ambitieux qui concerne à la fois la rénovation de la Villa Simone dans lequel on installera le conservatoire de musique et de danse avec une réfection complète du bâtiment tout en gardant son caractère et façade provençale. Il ajoute que la ville a acheté 2 maisons pour accroître le droit à bâtir. C'est la Métropole qui prend en charge l'ensemble des investissements et la ville en assure le fonctionnement. Monsieur Le Maire précise que nous sommes dans la phase de la rédaction du programme, afin de savoir combien cela nous coûterait. Pour l'auditorium il accueillera entre 500 et 600 places et aura vocation à la programmation de la musique et à la danse avec possibilité d'accueillir un orchestre. La ville travaille avec la Métropole, dès lors que le programme sera arrêté il en fera part au conseil municipal. Il ajoute ne pas souhaiter qu'il y ait des constructions sur le côté droit de la Villa Simone et par conséquent rachètera tout ce qui sera à la vente dans ce secteur pour également envisager de créer du stationnement.

Monsieur BALDACCHINO demande ce qui rentre dans ce budget des 30 millions d'euros ?

Monsieur Le Maire précise que c'est la Métropole qui a prévu ce budget et ajoute que nous sommes une des seules villes de la Métropole à ne pas avoir d'équipement métropolitain,

c'était donc un engagement de Monsieur FALCO de nous aider sur ce projet. Il n'y a pas d'auditorium sur l'ensemble de la Métropole, et avec l'événement de la vague classique qui rencontre un franc succès avec tous les concerts remplis et des fréquentations diverses et variées, cet équipement sera un vrai plus.

Monsieur BALDACCHINO précise que tant que le projet respecte le site, l'état actuel et le stationnement, ils seront favorables.

Monsieur Le Maire confirme que le parc reste la propriété de la ville qui assurera l'entretien et l'usage du parc. Il précise aussi que cela va faire l'objet d'une consultation d'architecte afin de respecter au mieux le lieu et que lorsque le programme sera fini, il leur en fera part.

Maître COMANI demande si le casino va être détruit ?

Monsieur Le Maire explique que le Supermarché *Casino* change de propriétaires ;

Intermarché fait des travaux et il semblerait vouloir fermer le parking mais cela nécessiterait l'autorisation d'urbanisme et le passage de la commission de sécurité pour vérifier que l'accès sont conformes, donc rien n'est sûr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire de séance

Madame
Viviane

THIRY



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

